

Est-ce que le ministère ou les fonctionnaires du ministère ont maintenant le contrôle sur les représentants de la Fondation Greenpeace ou autres personnages du même acabit, qui font actuellement de l'intervention, illégale cette fois, sur les glaces de l'Atlantique et du Golfe Saint-Laurent, où se déroule actuellement la chasse aux phoques?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre au nom du ministre des Pêcheries, vu que c'est lui qui s'est occupé de cette question, et d'une façon très particulière. Je crois qu'il sera ici dans quelques jours. Au début de la semaine, il sera à la Chambre, et je lui demanderai de répondre à la question de l'honorable député.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE—LA POSSIBILITÉ DE TENTATIVE D'INTIMIDATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai été intéressé par la réponse du premier ministre au député de Hamilton-Ouest. Hier, comme en fait foi le hansard à la page 11866, le premier ministre, en parlant de la période antérieure à la réception de la lettre du juge Deschênes, a dit qu'il avait la version du ministre des Travaux publics et celle de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations et que, d'après ces deux versions, il n'y avait rien eu d'illégal, qu'il n'y avait eu aucune irrégularité. Peut-être le premier ministre pourrait-il tirer la chose au clair pour éviter toute équivoque. L'un des deux ministres lui a-t-il dit que l'appel téléphonique aurait été fait sur la demande de l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, et qu'il était destiné à savoir comment l'affaire pourrait être réglée et à signaler la possibilité d'un affrontement? Dans l'affirmative, quand le lui a-t-on dit? Est-ce avant ou après le lundi dont il parle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La première réponse est non, monsieur l'Orateur. La deuxième: sans objet.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, on continue de nous refuser toute information. Peut-être pourrais-je poser la question suivante au premier ministre. Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que quelques députés voudraient permettre au premier ministre d'entendre ma question pour qu'il puisse y répondre. Il n'en tient qu'à eux. Puisque le juge en chef adjoint a eu l'impression que le ministre essayait d'éviter une confrontation avec le tribunal, le premier ministre reconnaît-il que non seulement l'appel lui-même était déplacé, mais que la substance de la conversation au sujet du gouvernement et de son attitude à l'égard des poursuites aurait pu influencer et intimider le juge?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question semble hypothétique. Aurait-il pu en être ainsi? Je suppose que oui, mais de l'avis du juge, il ne semble pas en avoir été ainsi.

M. Woolliams: Eh bien, monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question. D'après la version des deux

Questions orales

ministres, le premier ministre considère-t-il maintenant que la démarche du ministre visait à influencer et à intimider le juge?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je devrai forcément reprendre un peu de ce que j'ai dit mardi sur la nature de cette affaire. Il ne s'agit pas d'une affaire criminelle, dans laquelle la Couronne oblige un particulier à répondre d'un délit. Dans ce cas-ci, le tribunal lui-même se considère comme lésé dans ses droits et, en tant que partie lésée, accuse un particulier de délit. En pareille circonstance, une longue tradition veut que pour expier sa faute réelle ou non l'accusé fasse ses excuses au tribunal. Le ministre des Travaux publics cherchait à voir si pareilles excuses pourraient suffire. Il n'y a rien d'illégal à cela. On a déclaré que cela n'était pas régulier, et c'est pourquoi je n'excuse pas ces démarches, mais j'aimerais bien que le député remonte au début de toute l'affaire. Il s'agit d'un particulier opposé à un autre, d'une partie qui se sent lésée et d'une autre qui veut lui dire, directement ou indirectement, «Je veux vous offrir mes excuses; comment voulez-vous que je le fasse?» N'oubliez pas la cause première de toute cette affaire avant de...

Des voix: Bravo!

* * *

● (1440)

[Français]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUE LA PART DE SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SOIT ACCRUE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, à qui j'ai donné préavis de ma question.

À la suite d'une conversation téléphonique que j'ai eu mardi avec le vice-président du conseil exécutif de la ville de Montréal, j'ai appris que 50 p. 100 des subventions offertes aux corporations sans but lucratif sont accordées par le gouvernement fédéral, et 25 p. 100 par les municipalités. Il semble que les 25 p. 100 offerts par le Québec ne seraient pas actuellement accordés à ces groupes, parce que les ententes entre la province et le fédéral ne seraient pas encore conclues. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quand il entend signer cette entente, afin que ces groupes puissent bénéficier de ces subventions à 100 p. 100 plutôt qu'à 75 p. 100?

[Traduction]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de m'avoir donné un avis, car je peux maintenant éclaircir une réponse à une question posée, sauf erreur, la semaine dernière ou récemment, et que j'avais mal saisie. Les subventions à la restauration immobilière à but non lucratif sont disponibles, quelle que soit la localité, tant qu'il s'agit d'un projet à but non lucratif, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de désigner ces endroits en vertu de l'arrangement spécial mis au point pour la ville de Montréal.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais signaler également que le plafond du prêt de restauration a été porté de 5,000 à 10,000 dollars par habitation et la proportion remise de la subvention est passée de \$2,500 à \$3,750.